

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 SG 44 Transformations Olympiques – Convention de coopération entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de coopération entre la ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 », ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 400 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 200 000 €, seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO